DLP -4-7-61 093000

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

1er Juillet 1961

Bulletin N° 10 de Juillet 1961

TOUTES ESSENCES

RENOUVELLEMENT DE TRAITEMENTS

A la suite des orages violents des 26 et 27 juin, on devra renouveler d'urgence les traitements contre les parasites suivants appliqués avant ces orages et dans les limites régionales précisées plus bas:

- Mildiou de la vigne (seules vignes portant déjà des foyers)
- Black-rot de la vigne (Bugey, Savoie, Grésivaudan)
- Tavelures (toutes plantations)
- Mildiou de la pomme de terre (là où des foyers étaient déjà apparus)
- Cercosporiose de la betterave
- Carpocapse (sauf régions non encore visées)
- Tordeuse orientale du pêcher
- Teigne de la betterave
- Pyrale du maïs

Régions visées:

- AIN - en totalité sauf 40, 41 et 42
- ARDECHE - 142, 143, 144 et 152
- DROME - en totalité sauf 121, 122, 123 et 128
- ISERE - 101, 103 en aval de Vienne, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 117, 118, 119 et 120
- LOIRE - en totalité sauf 1, 8, 9 et 10
- RHONE - 23, 25, 30, 31, 32, 33, 34
- SAVOIE - en entier sauf 90
- HTE SAVOIE - en entier

Dans les autres régions, se conformer aux cadences indiquées dans les bulletins précédents, ou, à défaut, aux indications des bulletins ultérieurs.

V I G N E

AVERTISSEMENTS

EUDEMIS & COCHYLIS - A la faveur de la récente période chaude et à l'approche d'une nouvelle période de fortes chaleurs, on peut fixer aux dates suivantes l'exécution du prochain traitement contre la 2ème génération des vers de la grappe.

P. 312

	Produits à action préventive	Produits à action curative
Régions déjà visées par le bulletin du 21 juin		
1er traitement	voir bulletin précédent	
2ème traitement	10 au 13 juillet	date précisée par un bulletin ultérieur
Drôme et Ardèche, autres régions jusqu'à 500m d'altitude - Loire, Rhône, Ain, Isère, Savoie, jusqu'à 400m d'altitude (1er traitement)	avant le 6 juillet	7 au 10 juillet
Hte Savoie et régions plus élevées des autres départements (1er traitem.	9 au 12 juillet	14 au 17 juillet

INFORMATIONS

COCHENILLES DE LA VIGNE - (seules vignes où ces ravageurs sont présents): Les traitements ci-dessus contre les vers de la grappe se situent à des dates favorables à la lutte contre les larves mobiles des cochenilles de la vigne.

Dans les vignes où ces cochenilles avaient été observées ces dernières années, on utilisera contre les vers de la grappe un produit à action curative aux dates indiquées ci-dessus pour l'application de ces produits.

OIDIUM DE LA VIGNE - Il convient de continuer à surveiller cette maladie et de lui opposer, le cas échéant, des traitements au soufre.

ARBRES FRUITIERS

INFORMATIONS

MOUCHE MEDITERRANEENNE DES FRUITS (Ceratitis capitata): Des asticots ont déjà été observés dans des pêches ou abricots de différentes régions.

Il convient, dès qu'apparait un point de pourriture sur un fruit, de l'ouvrir et de vérifier la présence ou l'absence d'asticots (asticots blancs et non chenille rose de la tordeuse ou du carpocapse).

Au cas où de tels asticots seraient observés, appliquer dès les premières journées chaudes le traitement indiqué dans le bulletin N° 9 de juin 1961.

Nous signalons à cette occasion que le Mercaptophos, utilisé à 100gr/hl de matière active et au moins 3 semaines avant la récolte, bénéficie également d'une autorisation provisoire de vente pour la lutte contre la Cératite et peut dès maintenant être utilisé à cet effet.

T A B A C

MILDIOU: Des foyers de cette maladie sont apparus à St Sauveur, St Bonnet de Chavagne (Isère) et St Laurent en Royans (Drôme).

Il appartient donc à tous les planteurs des départements de l'Isère, la Drôme, la Savoie, la Hte Savoie, l'Ain et l'Ardèche d'être très vigilants et de suivre strictement les directives données par le S.E.I.T.A.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant : L. BOUYX